

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU 14 MARS 2008**

L'an deux mille huit, le 14 du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Kruth proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du lundi 10 mars 2008, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mmes, MM. les conseillers municipaux :

- |                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| 1. Serge SIFFERLEN      | 9. Richard WELKER             |
| 2. Florent ARNOLD       | 10. Serge GUITON              |
| 3. Thierry GRUNENWALD   | 11. Patricia SUTTER-NUSSBAUM  |
| 4. Claude WALGENWITZ    | 12. Michèle GRUNENWALD-BINDER |
| 5. Jean-Paul HALLER     | 13. Sabine GARDNER-GROS       |
| 6. Valérie CLAUSSE-LANG | 14. Mireille BLUNTZER         |
| 7. Didier DREYER        | 15. Béatrice WEHRLLEN-GOLLY   |
| 8. Christophe ANDRESZ   |                               |

### **I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude WALGENWITZ, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes, MM., Serge SIFFERLEN, Florent ARNOLD, Thierry GRUNENWALD, Jean-Paul HALLER, Valérie CLAUSSE-LANG, Didier DREYER, Christophe ANDRESZ, Richard WELKER, Serge GUITON, Patricia SUTTER-NUSSBAUM, Michèle GRUNENWALD-BINDER, Sabine GARDNER-GROS, Mireille BLUNTZER, Béatrice WEHRLLEN-GOLLY dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Paul HALLER, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Mireille BLUNTZER et comme assesseurs MM. Serge SIFFERLEN et Thierry GRUNENWALD.

### **II – ELECTION DU MAIRE**

#### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	- 1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	= 14
Majorité absolue.....	8
 A obtenu : M. Claude WALGENWITZ, quatorze voix.....	 14

M. Claude WALGENWITZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **III – DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé aux élus la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

### **IV – ELECTION DES ADJOINTS**

#### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Claude WALGENWITZ, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

#### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	- 3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	= 12
Majorité absolue.....	7
 A obtenu : Monsieur Jean-Paul HALLER, douze voix.....	 12

M. Jean-Paul HALLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

## **ELECTION DU SECOND ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	- 2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	= 13
Majorité absolue.....	7
A obtenu : Monsieur Florent ARNOLD, treize voix.....	13

## **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint

### **PREMIER TOUR DU SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	- 4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	= 11
Majorité absolue.....	6
A obtenu : Mme Patricia SUTTER, onze voix.....	11

## **V – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

### **1. Indemnités de fonction au Maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant la nécessité d'indemniser Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet à compter du 15 mars 2008, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 1 010 habitants                      Taux maximal : 43 % de l'indice 1015

La dite indemnité sera versée mensuellement à compter du 15 mars 2008.

### **2. Indemnités de fonction aux adjoints au Maire**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant la nécessité d'indemniser les adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet à compter du 15 mars 2008, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 1 010 habitants                      Taux maximal : 16.5 % du montant de l'indice 1015

La dite indemnité sera versée mensuellement à compter du 15 mars 2008.

Les indemnités de fonction allouées mensuellement aux élus du mandat précédent prendront fin le 14 mars 2008.

## **VI – ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de trois délégués appelés à siéger au Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, désigne :

- M. Claude WALGENWITZ (Maire), 13 voix,
- M. Serge SIFFERLEN (Conseiller), 13 voix,
- Mme Michèle GRUNENWALD (Conseillère), 13 voix.